



FXP

Avenue Louise 54, 1000 Bruxelles

Teaser

Projet “Esthétique”

Transaction : 100% des parts

Service

- Soins du visage
- Soins du corps
- Épilation
- Manucure & pédicure

Pourquoi le choisir ?


- Soins personnalisés
- Produits belges haut de gamme
- Expérience relaxante

À Propos d’ “Esthétique”

L’entreprise “Esthétique”, c’est choisir un institut de beauté proposant des soins haut de gamme adaptés à la peau. Avec des produits belges de qualité et une expertise personnalisée, la société “Esthétique” offre une approche raffinée du bien-être, incluant soins du visage, massages, épilation et soins des ongles.

Contactez nous pour plus d’informations et de découverte sur cette entreprise proposant un projet “Esthétique”.

Contact

 +32 473 345 178

 hello@fxp.finance

 fxp.finance

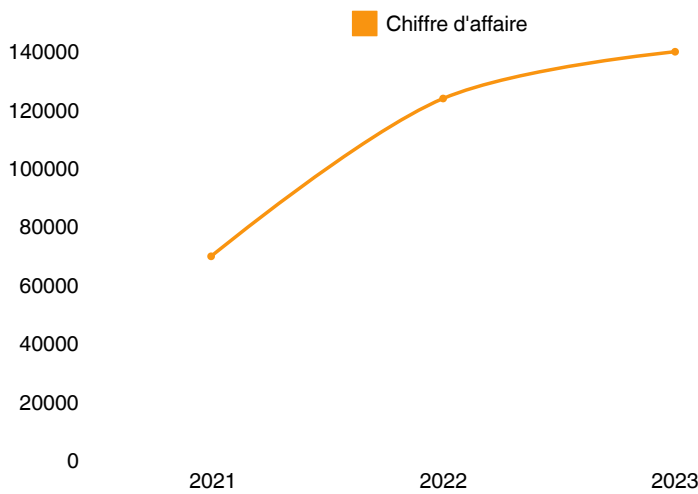
CHIFFRES CLÉS & QUALITÉS

CHIFFRE D'AFFAIRE
140 000 €

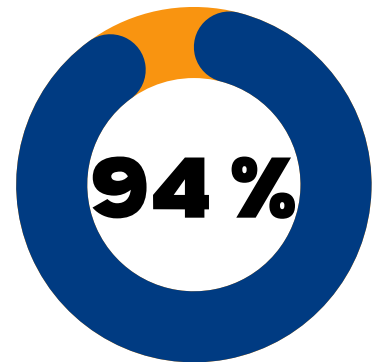
Clientèle
B2C

Superficie
100m²

Secteur
Beauté & Soins



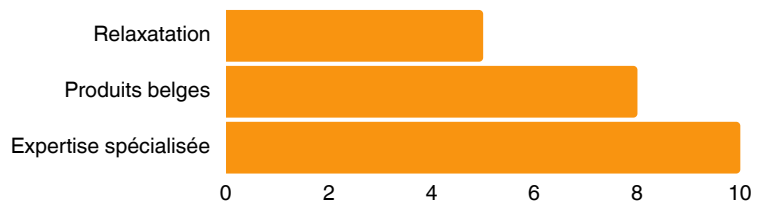
Satisfaction Client 



Activité

L'entreprise est un institut de beauté haut de gamme, 100m² permettant d'offrir des soins personnalisés pour le visage, le corps, et les ongles dans un cadre relaxant. L'institut utilise des produits belges de qualité et propose des services comme les massages, l'épilation, et les manucures/pédicures, pour un bien-être complet et adapté aux besoins de ses clients.

Qualités



Localisation



Situé dans un quartier central et accessible, offrant un cadre élégant et serein idéal pour les clients cherchant un moment de détente en pleine ville.



Personne de Contact
Mario Korunovski
+32 485 948 757
hello@fxp.finance



Personne de Contact
Marco Tabbuso
+32 473 345 178
hello@fxp.finance

ACCORD DE NON-DIVULGATION DE DONNÉES (NDA)

Cet Accord de Non-Divulgation de Données ("Accord") est conclu le /..... /..... entre :

Partie divulgateur :

FXP SRL immatriculée sous le numéro de TVA BE 1005727078

Adresse du siège social : Avenue Louise 54, 1050 Bruxelles

Représentée par : Mario Korunovski et/ou Marco Tabbuso en leur qualité d'administrateurs

Mail: hello@fxp.finance

Ci-après désignées individuellement « Partie **divulgateur** »

Partie réceptrice :

Si personne physique :

..... Agissant pour son compte propre et dont le numéro national est et domicilié à

Si personne morale :

..... immatriculée sous le numéro de TVA

Adresse du siège social :

Représenté par : en sa qualité de

Ci-après dénommé le "Partenaire".

Ci-après désignées individuellement « Partie **réceptrice** » et collectivement « Parties ».

Objet :

La Partie réceptrice souhaite accéder à et examiner des informations sensibles et confidentielles (les "Informations Confidentielles") mises à disposition dans une data room dans le but d'évaluer un investissement ou une transaction potentielle impliquant la Partie divulgateur (l'"Objet"). Les parties conviennent de ce qui suit :

1. Définition des Informations Confidentielles

Aux fins du présent Accord, les "Informations Confidentielles" incluent, sans s'y limiter :

- Les états financiers, projections et autres informations financières.
- La propriété intellectuelle, y compris les brevets, marques commerciales, secrets commerciaux, et savoir-faire.
- Les listes de clients, contrats, stratégies commerciales et données de marché.
- Les informations relatives aux employés et aux rémunérations.
- Toute autre information propriétaire ou sensible relative aux activités de la Partie divulgateur ou de ses affiliés.



Les Informations Confidentielles peuvent être fournies sous forme écrite, électronique, orale ou toute autre forme, y compris les documents consultés ou discutés dans la data room.

2. Obligations de la Partie Réceptrice

La Partie réceptrice s'engage à :

- Utiliser les Informations Confidentielles uniquement dans le cadre de l'Objet spécifié dans cet Accord.
- Ne divulguer aucune Information Confidentielle à des tiers sans le consentement écrit préalable de la Partie divulgateuse, sauf à ses employés, conseillers ou agents qui doivent avoir accès à ces informations pour accomplir l'Objet et qui sont soumis à des obligations de confidentialité au moins aussi restrictives que celles prévues par cet Accord.
- Mettre en place des mesures de sécurité appropriées pour protéger la confidentialité des informations, en s'assurant que le niveau de protection n'est pas inférieur à celui utilisé pour ses propres informations confidentielles, tout en appliquant toujours un standard de précaution raisonnable.
- Informer immédiatement la Partie divulgateuse de toute utilisation ou divulgation non autorisée des Informations Confidentielles et prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir une divulgation ou un dommage supplémentaire.

3. Exclusions

Les Informations Confidentielles n'incluent pas les informations qui :

- Sont ou deviennent publiquement accessibles sans violation du présent Accord par la Partie réceptrice.
- Sont légalement obtenues par la Partie réceptrice auprès d'un tiers qui, à la connaissance de la Partie réceptrice, n'est pas soumis à une obligation de confidentialité concernant ces informations.
- Étaient déjà connues de la Partie réceptrice avant la divulgation par la Partie divulgateuse, comme en attestent les documents écrits.
- Sont développées de manière indépendante par la Partie réceptrice sans utilisation ou référence aux Informations Confidentielles de la Partie divulgateuse.





4. Retour ou Destruction des Informations

À la fin de cet Accord, ou à la demande de la Partie divulgateurice, la Partie réceptrice s'engage à :

- Retourner ou détruire promptement toutes les Informations Confidentielles, y compris toute copie, résumé ou extrait de celles-ci.
- Fournir une attestation écrite du retour ou de la destruction des informations à la demande de la Partie divulgateurice.

5. Aucune Licence

Aucune disposition du présent Accord ne confère à la Partie réceptrice un droit, titre ou intérêt dans les Informations Confidentielles, y compris tout droit de licence sur la propriété intellectuelle, les secrets commerciaux ou les brevets de la Partie divulgateurice.

6. Durée

Cet Accord prend effet à la date indiquée ci-dessus et reste en vigueur pendant une période de 2 ans à compter de la date de cessation des discussions ou négociations entre les parties concernant l'Objet. Les obligations de confidentialité survivront à la résiliation ou l'expiration du présent Accord pour une période de 3 ans, sauf si une période plus longue est requise par la loi.

7. Aucune Obligation de Poursuite

La Partie divulgateurice n'est pas tenue de poursuivre une quelconque transaction, investissement ou relation commerciale à la suite du présent Accord ou de la divulgation des Informations Confidentielles. Cet Accord n'oblige aucune des parties à conclure un accord ou une transaction ultérieure.

8. Recours

La Partie réceptrice reconnaît que toute utilisation ou divulgation non autorisée des Informations Confidentielles peut causer un préjudice irréparable à la Partie divulgateurice. En cas de violation ou de menace de violation du présent Accord, la Partie divulgateurice aura droit à des mesures injonctives et à d'autres recours équitables, en plus de tout autre droit ou recours prévu par la loi belge.

9. Droit Applicable et Juridiction

Le présent Accord est régi par et interprété conformément aux lois de Belgique. Tout litige découlant du présent Accord ou s'y rapportant sera soumis à la juridiction exclusive des tribunaux de Bruxelles, Belgique.





10. Accord Intégral

Le présent Accord constitue l'intégralité de l'entente entre les parties en ce qui concerne l'objet des présentes et remplace tous les accords, représentations et ententes antérieurs, qu'ils soient écrits ou oraux, relatifs à la divulgation des Informations Confidentielles. Aucune modification du présent Accord ne sera valable à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par les deux parties.

En foi de quoi, les parties ont signé cet Accord de Non-Divulgence de Données à la date indiquée ci-dessus.

Lu et approuvé,

Fait à Bruxelles, en double exemplaire, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Signatures :

Pour la partie réceptrice :

Pour la partie divulgatrice :

Mario Korunovski - Administrateur

Marco Tabbuso - Administrateur